



Refuser une succession avec des dettes importantes?

Par **didineetmoi**, le **15/04/2009** à **19:47**

Bonsoir,

Suite à un dépôt de bilan et une faillite en 2000, mes parents se sont retrouvés avec des dettes à régler.

Mon père est décédé est 2006 et depuis les huissiers s'en prennent à ma mère.

Que se passera-t-il le jour où ma mère ne sera plus là?

Mon frère et moi devons-nous payer ou pourrons-nous refuser la succession?

Merci.

Par **ardendu56**, le **15/04/2009** à **21:49**

Didid*neetmoi, bonsoir,

Succession : accepter ou refuser un héritage

L'héritier étant tenu de payer les dettes du défunt, l'acceptation d'un héritage présente parfois un risque.

La loi a donc prévu trois options successorales :

- l'acceptation pure et simple,
- l'acceptation à concurrence de l'actif net, anciennement "sous bénéfice d'inventaire"
- la renonciation.

Un héritage comporte un actif "les biens" et un passif "les dettes."

Délais de choix

L'héritier ne peut pas être poursuivi par les éventuels créanciers dès l'ouverture de la succession. [fluo]Il dispose de 4 mois après l'ouverture de la succession pour faire dresser un éventuel inventaire et accepter ou non l'héritage.[/fluo] Une fois passé ce délai minimal, aucune date-limite ne lui est imposé pour choisir. Mais s'il n'a toujours pas opté après le délai de prescription ramené à 10 ans depuis le 1er janvier 2007, il est supposé avoir renoncé à la succession.

Vous aurez le choix, accepter ou refuser l'héritage.

Bien à vous.